



ARRETE N° 22.112

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :
Rue des coquelicots

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Mme Solleau-Morin pour son déménagement au 3 rue des coquelicots à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 19 mars 2022, entre 08h00 et 18h00 : 3 rue des coquelicots

➤ Un camion sera autorisé à stationner devant la propriété afin d'effectuer un déménagement.

➤ Vu l'étroitesse de la voie, cette dernière sera fermée à la circulation sur une durée totale de 1h maximum dans la journée. Le pétitionnaire aura à charge de barrer la rue à l'aide de plots de signalisation et de les retirer lorsque le camion n'est plus sur place.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 15 mars 2022
Le Maire



Hervé PINEAU